2004



Rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable

à la Chambre des communes

Chapitre 4

L'évaluation de l'impact environnemental des politiques, des plans et des programmes



Le Rapport de l'an 2004 de la commissaire à l'environnement et au développement durable comporte six chapitres, ainsi que le « Point de vue de la commissaire — 2004 ». Vous trouverez la table des matières principale à la fin du présent document.
Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.
Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à www.oag-bvg.gc.ca.
Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :
Bureau du vérificateur général du Canada 240, rue Sparks, arrêt 10-1

Téléphone : (613) 952-0213, poste 5000, ou 1 888 761-5953

Télécopieur : (613) 943-5485 Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

Ottawa (Ontario) K1A 0G6

This document is also available in English.

This document is tuso available in English.



@ Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2004 $N^{\rm o}$ de catalogue FA1-2/2004-4F ISBN 0-662-77707-7

4

L'évaluation de l'impact environnemental des politiques, des plans et des programmes

Les travaux de vérification dont traite ce chapitre ont été menés conformément au mandat législatif, aux politiques et aux méthodes du Bureau du vérificateur général du Canada. Ces politiques et méthodes respectent les normes recommandées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.	

Table des matières

Points saillants	1
Introduction	3
L'importance de l'évaluation environnementale L'importance de la Directive a été soulignée à maintes reprises	3 4
L'évaluation environnementale et sa place dans le processus d'élaboration des politiques	5
Les responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard de l'application de la Directive	7
Observations de vérifications antérieures — des progrès lents et insuffisants	8
Objet de la vérification	8
Observations et recommandations	9
La mise en œuvre de la Directive est loin d'être terminée	9
Absence d'éléments de base des systèmes de gestion chez certains ministères	11
Bilan mitigé dans la mise en œuvre des systèmes de gestion nécessaires	12
Manque de généralisation dans l'application de la Directive	16
L'exhaustivité des évaluations varie	16
Des bonnes pratiques	16
Principaux facteurs contribuant aux lacunes sur le plan du rendement	18
Engagement insuffisant de la part de la haute direction en faveur de la Directive	18
Manque de prise en charge et d'appui de la part des organismes centraux	20
Intégration limitée dans les processus décisionnels et évaluation limitée des impacts	22
Manque de transparence généralisé dans l'application de la Directive	25
Les lignes directrices qui accompagnent la Directive sont incomplètes	28
Des moyens de formation accrus sont nécessaires	29
Conclusion	30
À propos de la vérification	32



L'évaluation de l'impact environnemental des politiques, des plans et des programmes

Points saillants

- 4.1 Dans l'ensemble, nous avons constaté que l'engagement des ministères et des organismes à effectuer des évaluations environnementales stratégiques était faible, en dépit de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* publiée initialement il y a 14 ans. Les résultats de notre vérification, pris dans leur ensemble, permettent de croire que la plupart des ministères n'ont pas pris des mesures sérieuses pour appliquer cette directive. De fait, l'évaluation environnementale stratégique est loin de respecter sa promesse d'orienter l'élaboration des politiques, des plans et des programmes.
- 4.2 Nous avons recensé des lacunes importantes dans l'application de la Directive. Certains ministères parmi les douze vérifiés n'ont pas instauré la plupart des systèmes de gestion de base dont ils ont besoin pour se conformer à la Directive. Les trois ministères ayant fait l'objet d'une vérification approfondie ont effectué peu d'évaluations environnementales stratégiques au cours des années que nous avons vérifiées (2000, 2001 et 2002), avec divers degrés d'exhaustivité. Le contrôle des évaluations a été insuffisant, de sorte que les ministères ne peuvent démontrer qu'ils ont effectué toutes les évaluations environnementales stratégiques requises.
- 4.3 Globalement, l'application de la Directive ne permet pas d'obtenir l'assurance que les questions environnementales sont systématiquement évaluées de manière à procurer aux ministres et au Cabinet assez d'information pour être en mesure de prendre des décisions éclairées à l'égard des politiques, des programmes et des plans prévus. Connaître à l'avance les impacts environnementaux possibles leur permettrait d'adapter ou de modifier une initiative dès l'étape initiale afin de protéger l'environnement et la santé, et d'alléger les coûts économiques à venir.
- 4.4 Un certain nombre de facteurs importants ont nui au rendement des ministères et des organismes pour ce qui est de la mise en œuvre de la Directive. Nous avons constaté un engagement insuffisant de la haute direction dans certains ministères, entravant ainsi l'élaboration des systèmes de gestion qui sont nécessaires à la mise en œuvre de la Directive. En outre, aucun ministère ni aucun organisme central ne s'est vu confier la responsabilité et l'autorité de surveiller le respect de la Directive par les ministères et les organismes et de s'assurer qu'il y ait un contrôle adéquat de la qualité des évaluations. Les évaluations sont peu intégrées dans le processus décisionnel.

- **4.5** La Directive de 1999 du Cabinet n'exigeait pas de rendre les évaluations publiques. L'exigence de préparer une déclaration publique a été instaurée en janvier 2004. Depuis 1999, peu d'évaluations ont été rendues publiques.
- 4.6 Certains ministères ont réalisé des progrès dans la mise en œuvre de la Directive depuis 1999. Nous avons relevé des exemples d'engagement et de leadership de la part de la haute direction de certains ministères (Transports Canada, Industrie Canada, Ressources naturelles Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international). Nous avons aussi relevé certaines bonnes pratiques que d'autres ministères ou organismes pourraient adopter afin de mieux se conformer à la Directive.

Contexte et autres observations

- 4.7 Le gouvernement fédéral a affirmé son engagement en faveur du développement durable et de l'excellence environnementale dans les activités de l'État. Selon le greffier du Conseil privé, « le gouvernement du Canada s'est engagé à assurer la prise en compte du développement durable dans ses plans, politiques et programmes. » Il fait remarquer ce qui suit : « À cette fin, les décideurs doivent disposer de renseignements et de conseils fiables sur les incidences environnementales, sociales et économiques que les initiatives proposées pourraient avoir. »
- **4.8** Conformément aux engagements pris, le Cabinet a ordonné aux ministères et organismes fédéraux, au moyen d'une directive, d'effectuer une évaluation environnementale stratégique des politiques, programmes et plans nouveaux, afin de pouvoir prendre des décisions éclairées à cet égard.
- 4.9 Aux termes de la Directive, les ministres s'attendent à ce que les ministères et organismes fédéraux évaluent l'impact environnemental que pourraient avoir les initiatives qui sont soumises à l'approbation du Cabinet ou d'un ministre. Ils « s'attendent à ce que les projets [...] qui risquent d'entraîner des effets environnementaux importants, tant positifs que négatifs, fassent l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. »

Réaction du gouvernement. Les ministères et les organismes sont en général d'accord avec nos recommandations. Leurs réponses, y compris les mesures qu'ils prennent ou comptent prendre pour répondre aux recommandations, sont insérées dans le chapitre.

Introduction

L'importance de l'évaluation environnementale

- 4.10 L'évaluation environnementale a pour objet d'examiner les projets, les programmes, les politiques ou les activités au moment de leur planification et avant leur approbation, de sorte que les effets possibles sur l'environnement soient soigneusement évalués. Il s'agit d'un outil de planification de première importance puisque l'activité humaine peut avoir des effets graves et irréversibles sur l'environnement. Le fait de ne pas examiner ni atténuer les effets environnementaux négatifs d'une initiative ou d'un projet avant sa mise en œuvre peut mener à des dégradations importantes de l'environnement, à la détérioration de la santé humaine et à l'accroissement des coûts économiques.
- 4.11 Nous avons mis en évidence, dans un de nos rapports antérieurs, les conséquences d'un manque de prévoyance adéquate dans ce domaine, à savoir les coûts élevés liés à l'assainissement et les dommages causés à l'environnement dans les mines abandonnées du nord du pays. Par ailleurs, l'aquaculture au Canada peut être cause de pollution et avoir des répercussions sur les poissons et la faune. Cela pourrait occasionner des dépenses liées à l'assainissement des sites et avoir des répercussions économiques.
- 4.12 L'évaluation environnementale stratégique l'engagement pris par le gouvernement fédéral en vue d'intégrer l'environnement dans les processus décisionnels. Le gouvernement du Canada s'est engagé en faveur de l'excellence environnementale et du développement durable. Il s'est aussi engagé à appliquer un processus décisionnel intégré, à l'échelle tant nationale qu'internationale, par exemple dans le cadre d'Action 21, un plan d'action global adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), et de la Convention sur la diversité biologique (1992). Les processus décisionnels intégrés font essentiellement appel à la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques au moment de la prise de décision.
- 4.13 L'évaluation environnementale stratégique constitue le principal mécanisme du gouvernement du Canada pour intégrer les facteurs environnementaux aux nouveaux programmes, politiques et plans. L'obligation d'effectuer ce type d'évaluation découle d'une directive émise par le Cabinet en 1990 et révisée en 1999 et en 2004. On peut consulter à la page 5 la Directive *in extenso* ainsi que les révisions instaurées depuis le 1^{er} janvier 2004. L'évaluation de projets matériels auxquels est associé le gouvernement fédéral ou qui nécessitent sa participation, comme la construction de routes ou d'un centre de matières résiduelles, est effectuée dans le cadre d'un mécanisme distinct, régi par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.
- **4.14** L'évaluation des politiques, des programmes et des plans dans le monde. Un certain nombre de pays comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Norvège et le Danemark et d'organismes comme la Banque mondiale ont



La mine Vangorda, à la mine Faro au Yukon

adopté des dispositions officielles visant l'évaluation environnementale stratégique des politiques, des plans et des programmes. Ils ont également procédé à divers types d'évaluations. Ainsi, les Pays-Bas exigent des évaluations environnementales pour des plans et des programmes précis, en vertu de la loi nationale sur l'impact environnemental de 1987. L'Union européenne a publié une directive prévoyant l'évaluation de certains plans et programmes et les États membres ont jusqu'en juillet 2004 pour s'y conformer.

L'importance de la Directive a été soulignée à maintes reprises

- 4.15 Lors de la publication de la Directive du Cabinet révisée en 1999, les principaux ministères et organismes fédéraux ont reçu une lettre du greffier du Conseil privé, le plus haut fonctionnaire de la fonction publique fédérale. Il y exprimait l'insatisfaction du gouvernement à l'égard des mesures prises dans ce domaine jusque-là [traduction] : « Le gouvernement [du Canada] espère que les incidences environnementales seront mieux intégrées dans les projets préparés pour les ministres et pour le Cabinet. [...] On s'attend manifestement à ce que tous les ministères fassent des efforts renouvelés et soutenus. »
- 4.16 En juin 2003, le Comité permanent de la Chambre des communes de l'environnement et du développement durable présentait son rapport intitulé Le développement durable et l'évaluation environnementale : Au-delà du projet de loi C-9. Ce projet de loi a modifié la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale en 2003. Le rapport soulignait l'importance de l'évaluation environnementale stratégique, tout en signalant divers problèmes liés à sa mise en œuvre à ce jour, notamment la publication des évaluations, et recommandait de légiférer sur l'évaluation environnementale stratégique.
- 4.17 Le gouvernement du Canada, dans sa réponse, a indiqué qu'il modifierait la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale stratégique afin d'exiger une déclaration publique sur les effets environnementaux. Les parties intéressées et les citoyens sauraient ainsi que les facteurs environnementaux ont bel et bien été pris en compte au moment de la prise de décision. Le gouvernement du Canada s'était aussi engagé à examiner les autres commentaires et recommandations formulés par le Comité permanent, à la lumière des constatations faites par la commissaire dans le présent chapitre sur l'évaluation environnementale stratégique et des recommandations transmises au ministre de l'Environnement par le Comité consultatif sur la réglementation.
- 4.18 Au début de 2004, le greffier du Conseil privé affirmait dans l'avant-propos de la version révisée de la Directive du Cabinet de 1999 (2004) que le gouvernement du Canada « s'est engagé à assurer la prise en compte du développement durable dans ses plans, politiques et programmes. » Il ajoutait ce qui suit : « À cette fin, les décideurs doivent disposer de renseignements et de conseils fiables sur les incidences environnementales, sociales et économiques que les initiatives proposées pourraient avoir. »

Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes (révisée le 1^{er} janvier 2004)

En 1990, le Cabinet a publié une directive sur l'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes. En 1999, la Directive a été révisée et élargie en vue d'y inclure l'évaluation environnementale de plans. De plus, des lignes directrices faisant fonction de conseils ont été rédigées et publiées. En janvier 2004, la Directive du Cabinet de 1999 a été modifiée en vue d'y inclure une exigence en matière de publication d'une déclaration publique sur les effets environnementaux.

Voici le texte de la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation* environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. Les révisions apportées à la Directive, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004, sont en italiques et les éléments qui ont été supprimés sont rayés.

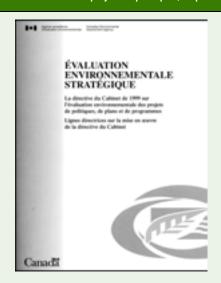
Directive:

Les ministres s'attendent à ce que les projets de politiques, de plans et de programmes des ministères et des organismes examineront (sic), au besoin, les effets environnementaux potentiels, conformément au ferme engagement du gouvernement à l'égard du développement durable.

Plus précisément, les ministres s'attendent à ce que les projets de politiques, de plans ou de programmes fassent l'objet d'une évaluation environnementale stratégique en fonction des deux conditions suivantes :

- le projet est soumis à
 l'approbation d'un ministre ou du
 Cabinet: et
- la mise en œuvre du projet peut entraîner des effets environnementaux importants, tant positifs que négatifs.

Par ailleurs, si les circonstances le justifient, les ministères et les organismes devraient favoriser la tenue



d'une évaluation environnementale stratégique à l'égard d'autres projets de politiques, de plans et de programmes. Ainsi, une initiative pourrait faire l'objet d'une évaluation pour aider à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des ministères et des organismes ou s'il existait de fortes préoccupations du public à l'égard des répercussions environnementales possibles.

Les ministres s'attendent à ce que l'évaluation environnementale stratégique examine la portée et la nature des effets environnementaux potentiels, la nécessité d'adopter des mesures d'atténuation pour réduire ou éliminer les effets négatifs et l'importance probable de tout effet environnemental négatif, compte tenu des mesures d'atténuation. L'évaluation environnementale stratégique devrait participer à l'élaboration des politiques, des plans et des programmes au même titre que l'analyse économique et sociale; les efforts dans la tenue de l'analyse des effets environnementaux potentiels devraient correspondre à la mesure des effets environnementaux prévus. Les considérations



environnementales devraient entièrement s'intégrer à l'analyse de chaque option élaborée pour l'examen et la décision devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation environnementale stratégique. Les ministères et les organismes doivent, autant que possible, avoir recours aux mécanismes établis pour susciter, au besoin, une participation du public. (documenter et produire un rapportétoffé des conclusions de l'évaluationenvironnementale stratégique.) Les ministères et les agences prépareront une déclaration publique sur les effets environnementaux suite à une évaluation détaillée des effets environnementaux menée par le biais d'une évaluation environnementale stratégique. Ceci donnera la garantie aux intervenants et au public que les facteurs environnementaux ont été pris en considération de manière adéquate au moment de la prise de décision.

La version intégrale des lignes directrices peut être consultée sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale à l'adresse www.ceaa.gc.ca.

L'évaluation environnementale et sa place dans le processus d'élaboration des politiques

4.19 Associée à des analyses socio-économiques, l'évaluation environnementale menée pour une initiative de politique vise à favoriser une



Plate-forme de forage pétrolier en mer Eirik Raude, en Nouvelle-Écosse

Photo : Ocean Rig ASA

meilleure prise de décisions. L'évaluation environnementale stratégique vise surtout à nous éviter de commettre des erreurs lourdes de conséquences pour l'environnement, avant même qu'une ligne d'action donnée ne soit adoptée. Elle permet aux responsables de l'élaboration des politiques d'analyser systématiquement l'impact environnemental des politiques, des programmes et des plans proposés. Appliqué scrupuleusement, cet outil accroîtra les chances d'anticiper, de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives des initiatives sur l'environnement ou d'en accroître les effets positifs. À l'instar de l'évaluation environnementale des projets, qui favorise une prise de décisions éclairées quant aux incidences possibles d'un projet donné, l'évaluation environnementale stratégique fournit aux décideurs des données sur l'environnement qui pourraient alléger les coûts environnementaux associés à une politique, à un plan ou à un programme précis.

- Ainsi, si le gouvernement fédéral élabore une politique relative à l'exploration et à l'exploitation pétrolières en mer, il doit prendre en compte les objectifs sociaux et économiques recherchés. Il pourrait chercher, par exemple, à accroître le produit national brut, les exportations énergétiques ou les possibilités d'emploi. Le gouvernement doit aussi tenir compte des facteurs socio-économiques qui influeront sur le succès de la politique. Il pourrait s'agir notamment de la compatibilité avec d'autres activités économiques, comme la pêche et le tourisme, des retombées pour les économies locales et provinciales, des répercussions sur les Premières nations et des perturbations possibles pour les localités. Le gouvernement doit aussi comprendre les incidences environnementales de ses décisions, notamment le dérangement de la vie marine par les levés sismiques, les dommages causés à l'habitat marin par les résidus de forage, et les impacts cumulatifs sur les stocks de poissons et les mammifères marins. En fin de compte, le gouvernement prend des décisions en fonction de l'information de nature sociale, économique et environnementale recueillie et de ses priorités.
- 4.21 Une fois la politique mise au point et l'évaluation environnementale stratégique terminée, les résultats obtenus devraient être pris en considération au moment de l'élaboration des programmes et des plans connexes. En somme, ces évaluations devraient constituer le cadre d'exécution des évaluations environnementales qui pourraient être effectuées pour des projets individuels aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Une évaluation environnementale stratégique pourrait recenser des mesures d'atténuation générales ou diverses technologies qui devraient être intégrées à toutes les évaluations environnementales de projets et appliquées à la mise en œuvre d'un projet. La pièce 4.1 établit une comparaison entre une évaluation environnementale stratégique visant une politique, un programme ou un plan et une évaluation environnementale visant un projet.

Pièce 4.1 Y a-t-il une différence entre l'évaluation environnementale des politiques, des programmes et des plans et l'évaluation des projets?

Politique, programme ou plan	Projet	
Évaluation environnementale stratégique (EES)	Terme	Évaluation des impacts environnementaux (EIE)
Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes, et lignes directrices connexes	Mandat	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et les règlements qui s'y rattachent (par exemple, le Règlement sur la liste d'étude approfondie, le Règlement sur la liste d'exclusion, le Règlement sur la liste d'inclusion, le Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées)
Une politique relative aux transports ou aux infrastructures		Un projet de construction d'une autoroute
 Une politique relative à l'aquaculture 	Exemples	Une exploitation aquacole
Une politique ou un programme énergétique		Une usine d'exploitation de sables bitumineux
Une politique fiscale visant les énergies renouvelables ou non		Un parc éolien

Les responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard de l'application de la Directive

4.22 La Directive émise par le Cabinet en 1999 vise tous les ministères et organismes. Elle prévoit ce qui suit :

Les ministres s'attendent à ce que les projets de politiques, de plans et de programmes fassent l'objet d'une évaluation environnementale stratégique [... lorsque] le projet est soumis à l'approbation d'un ministre ou du Cabinet; et [que] la mise en œuvre du projet peut entraîner des effets environnementaux importants, tant positifs que négatifs.

- 4.23 Les lignes directrices qui accompagnent la Directive indiquent que les représentants des ministères et des organismes « doivent s'assurer que les considérations environnementales s'intègrent convenablement à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes. » Elles définissent en outre les rôles du Cabinet lui-même, de tous les ministres et du ministre de l'Environnement ainsi que les rôles spécifiques qui sont confiés à Environnement Canada et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.
- 4.24 L'Agence canadienne d'évaluation environnementale, selon ces lignes directrices, va promouvoir « à l'appui du ministre de l'Environnement, l'application de l'évaluation environnementale stratégique aux projets de

politiques, de plans et de programmes du gouvernement fédéral. » Elle doit en outre « fournir, de concert avec les ministères et les organismes, de l'orientation et de la formation visant à améliorer la mise en œuvre de l'évaluation environnementale stratégique des politiques, des plans et des programmes. »

4.25 Environnement Canada s'est vu confier la responsabilité de consulter « les autres ministères et les organismes et [de] fournir des analyses spécialisées politiques, scientifiques et techniques en ce qui a trait au développement durable et aux effets environnementaux potentiels des initiatives de politiques, de plans et de programmes. »

Observations de vérifications antérieures — des progrès lents et insuffisants

4.26 Dans notre rapport de 1998, au chapitre 6 intitulé « L'évaluation environnementale : un outil de première importance pour le développement durable », nous avons conclu que les ministères et les organismes procédaient lentement à la mise en œuvre de la Directive émise en 1990 par le Cabinet. Nous leur recommandions alors de mieux se conformer à la Directive. Dans notre Rapport de suivi de 2000, nous avons noté que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, en collaboration avec une équipe interministérielle, avait fait des efforts en vue de renforcer et de préciser la Directive du Cabinet. Nous n'avions cependant pas constaté d'améliorations quant au respect de la Directive et nous avions jugé insuffisants les progrès réalisés jusque-là.

Objet de la vérification

- **4.27 Application de la Directive.** La présente vérification visait avant tout à déterminer si le gouvernement fédéral applique la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* de 1999. Nous avons évalué les douze ministères et organismes suivants en fonction d'au moins un des trois sous-objectifs (voir la section **À propos de la vérification** à la fin du chapitre) :
 - Agence canadienne de développement international
 - · Agriculture et Agroalimentaire Canada
 - Citoyenneté et Immigration Canada
 - Environnement Canada
 - Industrie Canada
 - Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (initiatives non liées aux négociations commerciales)
 - Ministère des Finances Canada
 - Pêches et Océans Canada
 - Ressources naturelles Canada
 - Santé Canada
 - Transports Canada
 - Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- 4.28 Nous avons aussi examiné les rôles et les responsabilités de quatre organismes fédéraux qui jouent un rôle interministériel : le Centre canadien de gestion (désormais l'École de la fonction publique du Canada), l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, le Bureau du Conseil privé et le Secrétariat du Conseil du Trésor.
- **4.29** Nous avons retenu des exemples de bonnes pratiques dans le domaine de l'évaluation environnementale stratégique pour mettre en évidence les secteurs dans lesquels les ministères et les organismes pourraient améliorer leurs pratiques.
- **4.30** Respect des engagements pris. Notre vérification visait en second lieu à mesurer les progrès réalisés par les ministères fédéraux à l'égard d'engagements particuliers en matière d'évaluation environnementale stratégique inscrits dans leurs stratégies de développement durable. Un certain nombre de ministères et d'organismes ont pris des engagements relatifs aux évaluations environnementales stratégiques dans leurs stratégies. Nous avons fait porter nos efforts sur les engagements pris par Agriculture et Agroalimentaire Canada, Industrie Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor dans leurs stratégies de 2001–2003.
- **4.31** Pour de plus amples renseignements sur les objectifs, l'étendue, la méthode et les critères de la vérification, veuillez consulter la section \grave{A} propos de la vérification, \grave{a} la fin du chapitre.

Observations et recommandations

La mise en œuvre de la Directive est loin d'être terminée

- 4.32 Au cours de vérifications antérieures, nous avons constaté que les ministères et les organismes procédaient lentement à la mise en œuvre de la Directive et que les progrès réalisés au fil des ans à cet égard avaient été insatisfaisants. Au terme de la présente vérification, nous avons constaté que, depuis la révision de la Directive en 1999, les résultats sont mitigés. Nous avons aussi constaté des progrès inégaux à l'égard des engagements inscrits dans les stratégies de développement durable des trois ministères (voir la pièce 4.2). Par ailleurs, certaines réponses données par les ministères à une pétition portant sur l'évaluation environnementale stratégique soulèvent des inquiétudes (voir la pièce 4.3).
- **4.33** Comme nous l'avons déjà dit, notre méthode de vérification afin de déterminer si le gouvernement fédéral applique la Directive s'articule autour de trois axes.
 - Nous avons vérifié douze ministères et organismes en vue d'évaluer les moyens dont ils disposent pour appliquer la Directive au sein de leur organisation grâce à la conception et à la documentation des éléments clés des systèmes de gestion qui sont liés à la reddition de comptes, aux examens préalables, au contrôle, aux directives et à la formation.
 - Nous avons vérifié les mesures prises par six de ces ministères pour mettre ces systèmes en œuvre.

• Enfin, trois de ces ministères ont fait l'objet d'une vérification en vue de déterminer s'ils effectuaient les évaluations nécessaires.

On peut trouver des renseignements supplémentaires sur la méthode retenue et la manière dont les ministères et organismes ont été sélectionnés dans la section À propos de la vérification à la fin du chapitre.

Pièce 4.2 Progrès réalisés à l'égard des engagements pris en matière d'évaluation environnementale stratégique

Nous avons évalué les progrès réalisés par Agriculture et Agroalimentaire Canada, Industrie Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor à l'égard des engagements en matière d'évaluation environnementale stratégique formulés dans leur deuxième série de stratégies de développement durable présentées en février 2001. Nous sommes satisfaits des progrès accomplis par Industrie Canada, mais pas de ceux des deux autres entités.

Engagement	Progrès	Commentaires					
Agriculture et A	Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)*						
Les analystes des politiques et les cadres supérieurs d'AAC recevront de façon continue une formation sur le développement durable.	0	Le Ministère a indiqué qu'il prévoyait élaborer un programme de formation sur l'évaluation environnementale stratégique, mais le programme n'est toujours pas élaboré. Le coordinateur des évaluations environnementales stratégiques du Ministère offre de donner des conseils aux rédacteurs des évaluations.					
D'ici le 31 mars 2003, un processus officiel sera mis en place pour assurer l'analyse des politiques et des programmes sous l'angle du développement durable.	•	Le Ministère a adopté des lignes directrices relatives à l'évaluation environnementale stratégique. Une structure de gestion de base pour les évaluations environnementales stratégiques a été approuvée par le Ministère (novembre 2003). Les détails restent à définir.					
D'ici le 31 mars 2004, AAC procédera à des examens des politiques, des programmes et des initiatives nouveaux et existants sous l'angle du développement durable.		Le Ministère a effectué des évaluations environnementales stratégiques pour des volets de son Cadre stratégique pour l'agriculture en 2002 et en 2003. Le Ministère considère que ce cadre devrait guider ses actions dans le domaine du développement durable. Aux termes de sa stratégie de développement durable, le Ministère s'est engagé à publier des rapports sur les résultats des examens en matière de développement durable et à examiner comment cette information a été utilisée pour améliorer les résultats des activités de développement durable. Toutefois, le Ministère n'a pas publié la plupart des évaluations environnementales stratégiques, ni examiné en détail si elles ont permis d'apporter des améliorations à ses activités.					
li li	ndustrie Ca	nada					
Améliorer et adopter officiellement un ensemble de lignes de conduite et une démarche visant à guider les évaluations environnementales stratégiques (EES) au sein du Ministère. Les améliorations s'appuieront sur une évaluation interne et sur une étude des pratiques exemplaires menée avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale et d'autres ministères fédéraux.	•	Le Ministère a respecté ses engagements à cet égard.					
Progrès satisfaisants Progrès modérés Peu ou	pas de pro	grès					

^{*}Les engagements pris par Agriculture et Agroalimentaire Canada ont été évalués uniquement par rapport aux évaluations environnementales stratégiques.

Pièce 4.2 Progrès réalisés à l'égard des engagements pris en matière d'évaluation environnementale stratégique (suite)

Engagement		Commentaires
Indu	strie Canad	la (suite)
Accroître la capacité de mener efficacement de meilleures EES au sein du Ministère. Plus particulièrement, préparer un site Web et des modules de formation sur les EES ainsi que des rapports annuels sur les mesures consécutives à ces évaluations.		Le Ministère a respecté ses engagements à cet égard.
Secrétari	iat du Cons	eil du Trésor
Concevoir et mettre en œuvre un cadre d'application des évaluations environnementales stratégiques aux politiques et aux programmes du SCT.	0	Le Ministère a intégré les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique à son Guide pour la préparation des présentations au Conseil du Trésor, qui s'applique à tous les organismes fédéraux, y compris au Secrétariat. Le Guide note que les ministères devraient utiliser des cadres et des techniques appropriés pour effectuer des évaluations environnementales stratégiques. Le Ministère n'a pas démontré qu'un cadre avait été mis en place pour faire en sorte que des évaluations environnementales stratégiques soient effectuées, au besoin, au début de la phase de l'élaboration des nouvelles politiques et des nouveaux programmes ou plans.

Source : Deuxième série de stratégies de développement durable présentées en février 2001.

Absence d'éléments de base des systèmes de gestion chez certains ministères

- 4.34 Les systèmes de gestion sont primordiaux pour garantir que les tâches sont exécutées et que l'information sur le suivi, les actions de surveillance et l'évaluation est consignée en dossier. Puisqu'on s'attend à ce que les ministères et les organismes respectent la Directive, les administrateurs généraux (les sous-ministres et leurs équivalents) doivent, en bout de ligne, rendre des comptes sur la mise en place des systèmes qui sont nécessaires pour y arriver. Les principaux éléments d'un système de gestion sont, entre autres, les responsabilités dont il faut rendre compte, les examens préalables, le contrôle, les directives et la formation. La pièce 4.4 présente un aperçu d'un système de base type, qui permettrait d'effectuer des évaluations environnementales stratégiques.
- 4.35 Sur les douze ministères et organismes vérifiés, trois ne possèdent pas la plupart des systèmes de gestion de base Pêches et Océans Canada, l'Agence canadienne de développement international et Santé Canada. Trois autres se sont distingués, car ils avaient des systèmes généralement satisfaisants en place au début de notre examen Transports Canada, Industrie Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Les autres ministères se situent entre les deux, mais il y a place à l'amélioration dans les douze ministères et organismes. Presque tous ont revu leurs systèmes au cours de notre vérification, et deux ministères ont

Pièce 4.3 Évaluation des réponses données à la pétition n° 64 : Évaluation environnementale stratégique des politiques, des plans et des programmes fédéraux

Au cours de la présente vérification, une pétition sur l'évaluation environnementale stratégique des politiques, des plans et des programmes fédéraux a été présentée à la vérificatrice générale du Canada. Le Parlement a créé un processus de pétition afin de permettre aux Canadiens d'obtenir des réponses, dans les meilleurs délais, de la part des ministres fédéraux concernés, à leurs questions et préoccupations liées à des dossiers touchant l'environnement et le développement durable.

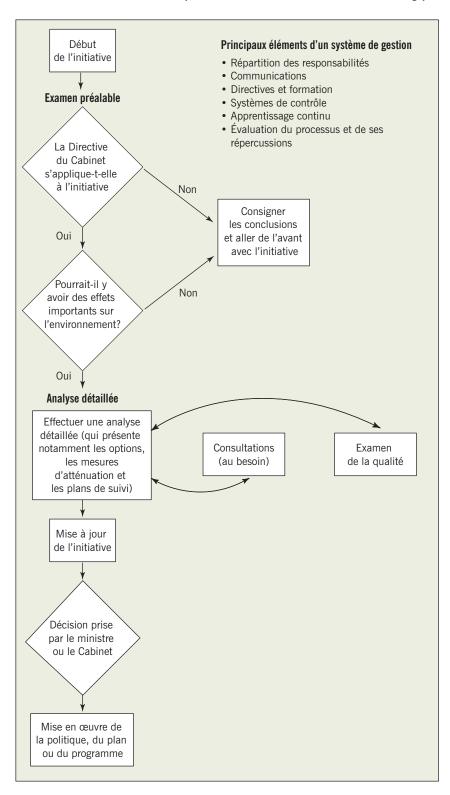
Nous avons comparé les parties des réponses aux pétitions qui se rapportaient à l'étendue de nos travaux de vérification à nos propres résultats de vérification. Nous sommes généralement satisfaits des réponses données par les ministères et les organismes vérifiés. Cependant, certains ministères avaient fait des assertions, dans leurs réponses, qu'ils n'ont pas pu étayer.

- Pêches et Océans Canada, dans sa réponse à la pétition, a affirmé « qu'il procède à une exploration préliminaire afin de déterminer si la mise en œuvre d'une politique, d'un projet ou d'un programme proposés pourrait avoir des répercussions environnementales. Cette exploration permet à l'analyste de déterminer la possibilité de répercussions directes ou indirectes découlant de la mise en œuvre d'une proposition. S'il est déterminé qu'il n'y a aucune possibilité de répercussions, alors il n'est pas nécessaire de procéder à d'autres analyses. » Le Ministère n'a pas prouvé qu'il effectuait bel et bien des explorations préliminaires, ni des examens préalables, en vertu de la Directive du Cabinet.
- Santé Canada a indiqué que les considérations liées à l'évaluation environnementale stratégique sont intégrées dans un processus holistique d'élaboration de ses nouvelles initiatives. Cependant, le Ministère a instauré peu de processus pour assurer le respect de la Directive.
- Le ministère des Finances a indiqué qu'il avait procédé à l'amélioration des modalités du processus des évaluations environnementales stratégiques en mai 2003. Pourtant, il n'a pas été en mesure de prouver qu'il possédait un tel processus auparavant. Il a déclaré que deux évaluations environnementales stratégiques informelles avaient été effectuées avant mai 2003, mais sans pouvoir fournir d'éléments concluants pour le prouver.

commencé à mettre en place des systèmes une fois amorcés nos travaux de vérification. La pièce 4.5 présente les résultats détaillés, par ministère.

Bilan mitigé dans la mise en œuvre des systèmes de gestion nécessaires

4.36 Quatre ministères parmi les six que nous avons vérifiés ont été en mesure de démontrer qu'ils instauraient leurs systèmes de gestion de manière satisfaisante — Industrie Canada, Ressources naturelles Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et Transports Canada. Agriculture et Agroalimentaire Canada a réalisé seulement certains progrès à ce jour dans la mise en œuvre des éléments de systèmes de gestion que nous avons examinés. Pêches et Océans Canada a effectué quelques évaluations environnementales stratégiques, mais il a fait peu au chapitre de la mise en œuvre de systèmes et ses systèmes sont mal documentés. Depuis mars 2004, Pêches et Océans Canada dispose de l'ébauche d'un guide d'évaluation environnementale stratégique. On peut consulter les résultats détaillés, par ministère, à la pièce 4.6.



Pièce 4.4 Processus et éléments de base pour mener des évaluations environnementales stratégiques

Pièce 4.5 Fiche de rendement des ministères – Les ministères et les organismes ont-ils conçu des systèmes de gestion?

Nous avons vérifié s'il y avait des preuves tangibles que les ministères et les organismes possédaient des systèmes documentés. Cela ne veut pas dire que les systèmes sont instaurés, que des évaluations environnementales stratégiques sont menées au besoin, ni que les évaluations sont de bonne qualité.

Ministère ou organisme	Responsabilités ¹	Systèmes de contrôle ²	Formation et directives ³	Commentaires	
Agriculture et Agroalimentaire Canada		•	•	La plupart des améliorations n'ont été apportées qu'en novembre 2003 ou plus tard.	
Agence canadienne de développement international	0	0	0	Des directives sont en cours de préparation depuis plusieurs années, mais elles n'ont pas été distribuées systématiquement. L'Agence a effectué un certain nombre d'évaluations environnementales stratégiques.	
Citoyenneté et Immigration Canada	•		•	Les éléments du système n'ont été élaborés qu'au printemps 2003.	
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (initiatives non liées aux négociations commerciales)	•	•		L'exigence de classer à un endroit centralisé les formulaires des évaluations environnementales stratégiques n'a été adoptée qu'en mars 2003.	
Environnement Canada	•	•		La Direction de l'évaluation environnementale d'Environnement Canada conserve une base de données pour surveiller sa participation aux mémoires au Cabinet (qui contiennent parfois une évaluation environnementale stratégique), données qui remontent à 1994. Le Ministère a mis la dernière main à des améliorations à ses systèmes, comme l'adoption d'un nouveau guide sur l'évaluation environnementale stratégique, au cours de notre vérification. Il a aussi élaboré un formulaire électronique de contrôle et d'examen préalable amélioré, qui n'a pas encore été mis en œuvre.	
Ministère des Finances	•	0	•	Les éléments du système n'ont été mis en place qu'en mai 2003.	
Pêches et Océans Canada	0	0	0	Peu d'éléments de systèmes sont en place. Le secteur des politiques du Ministère a été chargé de l'évaluation environnementale stratégique. Cependant, aucune responsabilité spécifique n'a été définie et le Ministère n'a pas non plus élaboré de système de contrôle, ni de formation connexe. Il a préparé l'ébauche d'un guide sur l'évaluation environnementale stratégique (mars 2004), qui n'a pas encore été instaurée.	
Santé Canada	0	0	0	Peu d'éléments de systèmes ont été instaurés.	
Industrie Canada	•			Le Ministère a effectué l'évaluation d'une approche pilote à la mise en œuvre de la Directive.	
Ressources naturelles Canada			•	Le Ministère a rédigé l'ébauche d'un guide amélioré sur l'évaluation environnementale stratégique.	

Pièce 4.5 Fiche de rendement des ministères – Les ministères et les organismes ont-ils concu des systèmes de gestion? (suite)

Ministère ou organisme	Responsabilités ¹	Systèmes de contrôle ²	Formation et directives ³	Commentaires
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	0		0	Le Ministère a rédigé l'ébauche de lignes directrices sur l'évaluation environnementale stratégique, qui contient les responsabilités dont il faut rendre compte.
Transports Canada				Les responsabilités pourraient être plus claires en ce qui a trait aux conditions d'approbation.

	Progrès satisfaisants	Progrès modérés	○Peu oι	ı pas de progrès
--	-----------------------	-----------------	---------	------------------

Pièce 4.6 Fiches de rendement des ministères – Ont-ils fait des progrès dans la mise en œuvre des systèmes de gestion?

Nous avons évalué si les ministères mettaient en œuvre des systèmes de gestion de base. Cela ne signifie pas que des évaluations environnementales sont effectuées au besoin, ni que les évaluations faites sont de bonne qualité.

Ministère	Responsabilités ¹	Systèmes de contrôle ²	Formation et directives ³	Commentaires
Agriculture et Agroalimentaire Canada	•	•	0	Le Ministère dispose de peu de preuves relatives aux examens de la gestion et aux approbations.
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (initiatives non liées aux négociations commerciales)	•		Une évaluation environnementale stratégiq effectuée que pour les mémoires au Cabine Les formulaires d'évaluation environnemen stratégique sont classés à un endroit centre depuis mars 2003.	
Pêches et Océans Canada	•	0	0	Selon les preuves, trois évaluations ont été effectuées.
Industrie Canada				Les justifications pour l'absence de certaines évaluations environnementales stratégiques sont brèves et contiennent peu d'information contextuelle.
Ressources naturelles Canada				Un système de contrôle a été instauré à compter de février 2002.
Transports Canada				Un système de contrôle de base a été élaboré en juin 2001, mais des systèmes de contrôle plus complets ont été instaurés en février 2002.

Progrès satisfaisants Progrès modérés Peu ou pas de progrès

¹ Responsabilités — La chaîne de responsabilités, au sein du ministère ou de l'organisme, est consignée en dossier et comporte généralement des responsabilités en matière de communication des exigences et de définition des directives, d'exécution d'examens de la qualité, d'approbation des évaluations et de classement des documents produits.

Des procédures écrites sont disponibles pour assurer le contrôle des initiatives qui sont assujetties à la Directive, les soumettre à des examens préalables et

confirmer que les évaluations ont été menées à bien.

Formation et directives — Les directives permettant d'effectuer une évaluation et les éléments qui doivent s'y retrouver ainsi qu'un programme de formation personnalisée sur la manière d'effectuer les évaluations sont documentés.

¹ Responsabilités — La chaîne de responsabilités a été instaurée au sein du ministère. Il est prouvé que les ministères communiquent les exigences en matière d'évaluations environnementales, qu'ils assurent un contrôle des documents qui sont produits et qu'ils ont commencé à effectuer des examens de la qualité et à faire approuver les évaluations par les gestionnaires.

² Systèmes de contrôle — Des systèmes de contrôle ont été instaurés et les ministères respectent les procédures relatives au contrôle et à l'examen préalable des projets qui tombent sous

le coup de la Directive et surveillent si les évaluations ont été menées à bien.

³ Formation et directives — Les ministères fournissent des directives et une formation à ceux qui en ont besoin.

Manque de généralisation dans l'application de la Directive

- 4.37 Nous avons évalué si trois ministères (Industrie Canada, Transports Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada) effectuaient des évaluations environnementales stratégiques lorsque cela était nécessaire. Ces ministères ont recensé plus de 500 propositions (notamment des mémoires au Cabinet, des présentations au Conseil du Trésor, etc.) qui avaient été soumises à l'approbation de leur ministre ou du Cabinet en 2000, 2001 et 2002. Certaines propositions se chevauchent, car elles concernent la même initiative.
- 4.38 Aucun des ministères vérifiés n'a été en mesure de démontrer qu'il avait effectué un examen préalable (ou une évaluation préliminaire) pour toutes les propositions présentées aux ministres ou au Cabinet en vue de déterminer si une évaluation environnementale stratégique était requise. Pour ce qui est de l'exécution d'évaluations environnementales stratégiques détaillées, les trois ministères ont été en mesure de nous fournir des éléments démontrant que douze évaluations, au total, avaient été effectuées au cours de ces années.
- **4.39** Il y a peu de temps encore, les systèmes de contrôle étaient déficients. Nous avons constaté qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada possédait des données limitées pour ces années et que c'est seulement en 2004 que le Ministère a commencé à élaborer un système de contrôle pour les évaluations environnementales stratégiques. Les systèmes de contrôle d'Industrie Canada et de Transports Canada n'étaient pas entièrement fonctionnels de 2000 à 2002; cependant, la situation s'était améliorée en 2002. En résumé, les trois ministères n'ont pas pu démontrer que les douze évaluations environnementales stratégiques qui ont été effectuées au cours de cette période étaient les seules qui étaient nécessaires.

L'exhaustivité des évaluations varie

- 4.40 Nous avons examiné les douze évaluations environnementales stratégiques effectuées en vue de déterminer si elles étaient conformes aux principaux éléments des lignes directrices de la Directive. Au nombre de ces éléments : le recensement et l'analyse des questions environnementales importantes, le recensement et l'examen des options et des mesures d'atténuation proposées et la nécessité de mener des consultations et des suivis.
- 4.41 Le Programme stratégique d'infrastructures routières de Transports Canada constitue un exemple d'une évaluation relativement complète. Cependant, il manquait des éléments clés, qui étaient inscrits dans les lignes directrices, à toutes les évaluations que nous avons examinées. En effet, peu d'évaluations faisaient état de la nécessité et des résultats de consultations pertinentes à l'évaluation environnementale stratégique. Entre autres lacunes, nous avons remarqué que la plupart des évaluations ne faisaient aucune mention des exigences relatives au suivi.

Des bonnes pratiques

4.42 Certains ministères fédéraux ont adopté de bonnes pratiques. Certains ministères ont élaboré des processus pour mettre en œuvre la Directive du Cabinet de 1999 et ont effectué des évaluations

environnementales stratégiques. Certains ministères ont mis en place des systèmes autonomes distincts, alors que d'autres, comme Industrie Canada, ont intégré les nouvelles exigences aux systèmes déjà en place. Nous avons relevé de bons exemples de structures redditionnelles, de directives consignées en dossier, de directives mises en ligne et de systèmes d'examen préalable et de contrôle pour les évaluations environnementales stratégiques au sein des ministères et des organismes vérifiés (voir la pièce 4.7). La plupart de ces pratiques ont été élaborées au cours des trois dernières années.

Pièce 4.7 Bonnes pratiques en matière d'évaluation environnementale stratégique

Structures redditionnelles - Ressources naturelles Canada

La politique environnementale ministérielle de Ressources naturelles Canada précise et structure les responsabilités dont il faut rendre compte, du sous-ministre jusqu'à l'employé. Le Bureau des affaires environnementales doit être satisfait de chaque évaluation environnementale stratégique avant de recommander au sous-ministre adjoint d'approuver une initiative pour laquelle une évaluation a été menée à bien.

Directives consignées en dossier - Environnement Canada

Environnement Canada possède un guide qui contient des instructions détaillées sur la manière d'effectuer une évaluation environnementale stratégique, ainsi que des feuilles de travail pour les étapes clés. De plus, le guide présente des études de cas et le nom de personnes-ressources pour obtenir de l'aide. Le guide, qui est inclus dans la documentation remise aux employés chargés de préparer les propositions, est accompagné d'un cédérom interactif sur l'évaluation environnementale stratégique. Le Ministère possède aussi, sur son site intranet, une page qui est consacrée aux évaluations environnementales stratégiques.

Agriculture et Agroalimentaire Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et Transports Canada ont aussi adopté de bonnes pratiques en matière de documentation des directives.

Directives en ligne - Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Le Ministère propose à son personnel, sur son site intranet, une formation en ligne sur l'évaluation environnementale stratégique. Ce site contient un message de la direction qui affirme l'engagement des ministres en faveur de l'évaluation environnementale stratégique, des définitions et des concepts de base, un aperçu des contextes national et international de ce type d'évaluation, les modalités d'application au sein du Ministère, y compris les éléments du processus d'évaluation, de l'information sur les bienfaits de ce type d'évaluation, des études de cas, une foire aux questions et des autotests.

Système de contrôle relatif aux évaluations environnementales stratégiques – Transports Canada

Le système actuel de Transports Canada recense chaque initiative, son état d'avancement, le groupe responsable et le bureau de première responsabilité et indique si une évaluation est requise ou non. Il indique en outre si une exploration préliminaire et une analyse détaillée sont nécessaires, si elles ont déjà été effectuées et la date d'achèvement. Il conserve en dossier la date à laquelle la Direction des affaires environnementales a informé le responsable de l'initiative de la nécessité d'effectuer une évaluation environnementale stratégique, la date à laquelle il a répondu, si la Direction a revu l'évaluation, le nom de la personne-ressource au sein de la Direction, si l'évaluation se trouve en dossier et il offre un lien vers l'évaluation.

4.43 Dans l'ensemble, le système d'évaluation environnementale stratégique documenté de Transports Canada possède la plupart des éléments qui lui permettent d'effectuer ce type d'évaluation. Le Ministère a adopté un Énoncé de politique sur l'évaluation environnementale stratégique en 2001. Dans cet énoncé, le Ministère a affirmé son engagement en faveur des évaluations environnementales stratégiques, a présenté des directives et a décrit les responsabilités pertinentes. Le Ministère a préparé des directives supplémentaires et du matériel de formation, qui ont été révisés en mars 2004 après l'instauration des nouvelles exigences liées à la préparation de déclarations publiques le 1^{er} janvier 2004. Le Ministère a aussi mis en place un système de contrôle complet pour surveiller les activités liées aux évaluations environnementales stratégiques.

Principaux facteurs contribuant aux lacunes sur le plan du rendement

Quatorze ans après la publication de la première directive, nous nous attendions à ce que tous les ministères disposent, à tout le moins, de systèmes de base. En général, l'engagement des ministères à l'égard de la Directive est plus ou moins fort. Certains ministères ont instauré des systèmes bien conçus. D'autres étaient encore à élaborer des éléments de systèmes vers la fin de notre mission de vérification. Certaines des évaluations que nous avons examinées étaient relativement solides et d'autres passablement limitées. Parfois, il n'y avait pas d'évaluation environnementale stratégique pour des initiatives susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement, comme le projet de loi C-48 du ministère des Finances Canada (voir la pièce 4.8). À la lumière de nos travaux, nous sommes d'avis qu'un certain nombre de facteurs importants ont contribué à ces lacunes sur le plan du rendement.

Engagement insuffisant de la part de la haute direction en faveur de la Directive

- 4.45 Engagement plus ou moins ferme de la haute direction. Nous nous attendions à ce que la haute direction affirme son engagement en soulignant clairement l'importance des évaluations pour l'organisation et en présentant avec clarté les résultats attendus. Nous nous attendions aussi à ce que l'organisation y consacre des ressources financières et humaines suffisantes pour atteindre les résultats attendus. Enfin, nous nous attendions à ce que la haute direction vérifie si les engagements ont été respectés et les résultats obtenus.
- 4.46 Dans certains ministères, il y a peu de preuves que la haute direction se soit engagée à respecter ses obligations, aux termes de la Directive du Cabinet. Les ministères où l'engagement de la haute direction était manifeste, comme Industrie Canada, Ressources naturelles Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et Transports Canada, ont réalisé les progrès les plus notables dans la mise en œuvre de la Directive. Le ministère de l'Industrie faisait remarquer dans sa réponse à une pétition, reçue en 2003, sur les évaluations environnementales stratégiques (EES) que « les EES jouent un rôle constructif, car elles aident à intégrer les considérations environnementales à la prise de décision ». L'Énoncé de politique de Transports Canada sur l'évaluation environnementale stratégique est un

Pièce 4.8 Aucune évaluation environnementale stratégique pour le projet de loi C-48 portant modification de la Loi de l'impôt sur le revenu

Conformément aux mesures annoncées dans le Budget de 2003, le ministère fédéral des Finances a élaboré le projet de loi C-48 prévoyant une réduction du taux d'imposition des entreprises du secteur des ressources, semblable à celle octroyée à d'autres secteurs industriels par le passé, afin d'appuyer l'expansion de l'exploitation des ressources naturelles. Le Ministère a aussi proposé une mesure visant à supprimer certains traitements préférentiels accordés au secteur des ressources et à favoriser l'efficience. Le Ministère n'a pas effectué d'évaluation environnementale stratégique pour ce texte de loi. Une évaluation aurait permis de faire ressortir les effets secondaires (négatifs et positifs) possibles sur l'environnement – comme les effets sur l'habitat, l'accumulation de sédiments et les émissions de gaz à effet de serre – et de proposer des ajustements éventuels pour atténuer les impacts possibles de cette mesure fiscale.

Au cours d'auditions sur le projet de loi, un membre du Comité permanent des finances a posé la question suivante : « Les modifications fiscales proposées prennent-elles en compte les coûts environnementaux des activités économiques du secteur des ressources non renouvelables? » Si le ministère des Finances avait préparé une évaluation environnementale stratégique, il aurait été mieux placé pour répondre à cette question de manière plus complète. Dans sa réponse, le Ministère a fourni des informations sur une affectation des ressources plus conforme aux facteurs économiques sous-jacents, sans mentionner, comme l'aurait voulu la logique des choses, les effets sur l'environnement.

Par ailleurs, nous formulons des commentaires sur l'absence d'analyse environnementale pour le projet de loi C-48 dans le chapitre 3 du présent rapport.

élément essentiel d'un « cadre de prise de décision intégré ». Dans le cas des ministères qui ont le moins progressé, par exemple Pêches et Océans Canada, l'Agence canadienne de développement international et Santé Canada, il y a peu de preuves de l'engagement de la haute direction.

- **4.47 Recommandation.** Les administrateurs généraux de tous les ministères et organismes vérifiés devraient s'assurer que leur organisation met complètement en œuvre la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes.* Ils devraient veiller à ce que leur organisation ait en place un système de gestion visant à assurer l'application en bonne et due forme de la Directive. Ce système devrait inclure les mesures suivantes :
 - le recensement et la description des initiatives devant être soumises à l'approbation du ministre responsable du ministère ou de l'organisme ou du Cabinet;
 - l'établissement d'une structure redditionnelle au sein de l'organisation;
 - l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes pour assurer le contrôle de toutes les initiatives assujetties à la Directive, des explorations préliminaires et des évaluations détaillées qui sont effectuées;
 - la préparation de directives et une formation à l'interne pour les gestionnaires et les employés qui préparent des politiques, des programmes et des plans;

• la mise en place de procédures de contrôle de la qualité, de consultation, de communication, de suivi et d'évaluation.

Les administrateurs généraux de tous les ministères et organismes qui ne sont pas visés par la présente vérification devraient tenir compte de cette recommandation au moment d'étudier l'application de la Directive au sein de leur organisation.

Réponse du gouvernement. L'évaluation environnementale stratégique est un outil parmi d'autres, notamment les stratégies pour un développement durable, les lois (comme la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*) et les moyens d'action (y compris les accords internationaux sur l'environnement), qui obligent les fonctionnaires fédéraux à tenir compte des implications pour l'environnement qu'ont les recommandations qu'ils font aux décideurs.

L'un des engagements des administrateurs généraux consiste à veiller à la mise en œuvre de la Directive du Cabinet dans leur propre ministère et à la mise en place de systèmes de gestion conformément aux recommandations de la commissaire d'ici décembre 2005. Au moment d'établir ces systèmes, les administrateurs généraux doivent tenir compte des exigences de l'organisme, des gains à obtenir par la collaboration interministérielle et de l'optimisation des ressources.

Échéancier des mesures à prendre :

Systèmes de gestion – décembre 2005

Manque de prise en charge et d'appui de la part des organismes centraux

- 4.48 Des rôles de surveillance et de contrôle de la qualité n'ont pas été attribués aux organismes centraux. Aux termes des lignes directrices de la Directive, les représentants des ministères et des organismes doivent s'assurer que les considérations d'ordre environnemental sont intégrées convenablement dans l'élaboration des politiques, des plans et des programmes. Pour veiller à l'application de la Directive, les ministères et les organismes doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion appropriés, s'assurer que des évaluations sont effectuées lorsque cela est nécessaire et déterminer la qualité des évaluations effectuées par leur organisation.
- 4.49 La Directive et les lignes directrices qui l'accompagnent n'attribuent pas à un organisme particulier les responsabilités générales en matière de surveillance de la conformité à la Directive en vue d'obliger les administrateurs généraux à rendre compte de leurs actions. La responsabilité générale en matière de contrôle de la qualité en vue d'assurer la crédibilité des évaluations aux yeux des décideurs n'a pas été attribuée non plus à un organisme particulier, pas plus que la responsabilité d'examiner l'application de la Directive en vue de permettre l'amélioration continue de la Directive et de son application. Aucun des quatre organismes fédéraux vérifiés, qui jouent un rôle interministériel, n'a systématiquement pris en charge ces fonctions.
- **4.50** Dans son rapport de 2003, le Comité permanent de la Chambre des communes de l'environnement et du développement durable a fait remarquer

que « le Bureau du Conseil privé a décliné la responsabilité de la mise en œuvre des directives de 1990 et de 1999, comptant sur l'Agence [canadienne d'évaluation environnementale] pour le faire, laquelle n'a quasiment aucun pouvoir de s'assurer que les ministères fédéraux (sans parler des ministres) se conforment à la loi. » Il a observé que le Bureau du Conseil privé, « qui est en quelque sorte le ministère du Premier ministre et le secrétariat du Cabinet, doit assumer un rôle de premier plan si l'on veut que le processus d'évaluation environnementale stratégique soit efficace. »

- 4.51 Certaines options s'offrent aux organismes centraux pour s'assurer que les administrateurs généraux se conforment à la Directive. Le contrôle de la conformité pourrait se faire par des visites des organismes centraux aux ministères et organismes afin d'évaluer le respect de la Directive. Par ailleurs, les ministères et organismes pourraient rédiger des rapports périodiques sur leur conformité à la Directive, rapports qui seraient transmis à un organisme central qui les examinerait.
- 4.52 Au chapitre du contrôle de la qualité, le système actuel compte sur les ministères pour évaluer la qualité des initiatives et sur les ministères et les ministres pour soulever les questions laissées en suspens au cours des réunions interministérielles et des réunions du Cabinet. Nous avons constaté que, dans certains cas, les ministères fournissaient des appréciations portant sur la qualité de certaines de leurs propres évaluations. Dans d'autres cas, les ministères n'étaient pas en mesure de démontrer que des appréciations de la qualité avaient été fournies. Cela contraste avec les Pays-Bas, par exemple, où la Commission d'évaluation de l'impact environnemental est chargée d'évaluer la qualité des évaluations environnementales effectuées et de formuler une opinion à leur égard. Les contrôles de la qualité pourraient prendre la forme suivante : un organisme central vérifie la qualité de toutes les évaluations importantes ou définit des normes précises et veille à ce que des contrôles de la qualité adéquats aient lieu au sein des organismes qui effectuent les évaluations.
- 4.53 L'Agence canadienne d'évaluation environnementale remplit les missions qui lui sont confiées. Au cours de notre mission de vérification, nous avons constaté que, depuis l'instauration de la Directive du Cabinet de 1999, l'Agence s'était employée à inciter les ministères à appliquer la Directive et a mené des activités de promotion et de formation auprès des fonctionnaires. Pour ce faire, elle a utilisé divers outils, notamment des présentations et des documents de promotion. L'Agence a présidé un comité interministériel sur l'évaluation environnementale stratégique et elle a dirigé la rédaction de lignes directrices supplémentaires sur la Directive du Cabinet. En outre, elle a organisé un atelier de deux jours, en mars 2004, auquel ont participé plus de 125 fonctionnaires provenant de plus de 25 organismes fédéraux.
- **4.54** La plupart des ministères vérifiés ont dit croire que l'Agence s'acquittait de ses rôles et de ses responsabilités à l'égard de la Directive et ils étaient satisfaits de la qualité des directives et du soutien fournis par l'Agence.

- **4.55** Recommandation. Le Bureau du Conseil privé devrait, à titre d'autorité centrale chargée de l'appareil administratif, veiller à ce que les responsabilités et les pouvoirs soient conférés pour ce qui est de :
 - la surveillance centrale et continue de la conformité à la Directive du Cabinet;
 - l'exécution de contrôles de la qualité adéquats des évaluations effectuées;
 - l'amélioration continue du processus d'évaluation.

Le Bureau du Conseil privé devrait veiller à ce que ces responsabilités soient prises et à ce que les résultats servent à la reddition de compte des administrateurs généraux quant à la mise en œuvre de la Directive.

Réponse du gouvernement. En accord avec l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard de l'autoévaluation, de même qu'avec la recommandation 4.47, les ministères et les organismes gouvernementaux continueront de rendre compte de la qualité de leurs analyses et mettront en place des systèmes de gestion qui assureront la responsabilisation et le contrôle de la qualité. Lorsque des propositions sont présentées au Cabinet en vue d'une prise de décision, les organismes centraux jouent un rôle important au chapitre de l'analyse critique. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale soutiendra les organismes centraux dans l'exercice de ce rôle et continuera d'aider les ministères et les organismes gouvernementaux à mettre en œuvre la Directive. Les ministères et les organismes gouvernementaux demeureront responsables de la qualité de l'évaluation des propositions qui sont présentées à leur ministre pour fin de décision et qui ne sont pas assujetties au processus du Cabinet, et en feront rapport, au besoin.

En ce qui concerne la qualité des analyses, l'expertise nécessaire pour accomplir cette fonction ne se limite pas à un seul organisme fédéral. En effet, l'expertise dans les domaines de la gestion de l'environnement, de la santé de l'environnement et des personnes, et de la gestion des ressources naturelles est répartie dans plusieurs organismes fédéraux. Ceux-ci devraient donc être consultés, au besoin, par les ministères et les organismes gouvernementaux qui ont à effectuer des évaluations environnementales stratégiques.

Le conseiller national des sciences sera consulté au sujet des capacités et de l'expertise à obtenir à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur du gouvernement.

Échéancier des mesures à prendre : Immédiatement

Intégration limitée dans les processus décisionnels et évaluation limitée des impacts

4.56 Les ministères traitent parfois les évaluations environnementales stratégiques comme des analyses distinctes et séparées, des « analyses cloisonnées » qui ne sont pas intégrées aux autres analyses. Ils pourraient donc rater l'occasion de se servir de ces évaluations, de concert avec d'autres analyses socio-économiques, pour influer sur l'élaboration de politiques, de programmes, de plans et de projets ultérieurs. Les travaux préparatoires au projet « Droit devant, une vision pour les transports au Canada » de Transports Canada ont comporté divers travaux de recherche et des

consultations, qui n'ont cependant pas été incorporés dans l'évaluation environnementale stratégique qui a été effectuée.

- 4.57 Les lignes directrices de la Directive du Cabinet n'exigent qu'une seule évaluation environnementale stratégique à l'étape de l'étude d'une proposition ou d'une initiative. Un ministère peut donc décider de ne pas effectuer une autre évaluation (ou de ne pas mettre son évaluation à jour) si une évaluation a déjà été préparée, et ce même si l'initiative peut avoir changé considérablement depuis.
- 4.58 Nous avons constaté que les ministères trouvaient parfois difficile de n'effectuer qu'une seule évaluation environnementale stratégique par initiative étant donné que, dans les faits, plusieurs décisions sont prises pour une seule initiative. Idéalement, l'évaluation environnementale stratégique devrait être intégrée dans les processus décisionnels tout au long de la durée d'une initiative, qui pourrait comporter des politiques, des plans, des programmes et des projets.
- 4.59 Effectuer une analyse détaillée d'un programme dont les critères n'ont pas encore été établis n'est pas toujours réaliste. C'est pourquoi les ministères remettent parfois à plus tard l'exécution de l'évaluation. Ainsi, Agriculture et Agroalimentaire Canada n'a pas mené d'évaluations environnementales stratégiques de son Cadre stratégique pour l'agriculture avant l'entente de principe fédérale-provinciale-territoriale d'un plan d'action à ce sujet en juin 2001. La plupart des évaluations environnementales stratégiques n'ont pas eu lieu avant la présentation du Cadre à l'approbation du Cabinet en 2002; cependant, elles ont été effectuées avant la demande d'autorisation de financement au Conseil du Trésor en 2003. Dans d'autres cas, les ministères effectuent des évaluations globales très tôt afin de les aider à définir l'orientation d'un programme, mais ils ne font pas de suivi lorsqu'ils ont des directives précises (par exemple, pour le Programme d'aquaculture durable, voir la pièce 4.9).
- **4.60** Nous avons relevé quelques cas où des décisions ultérieures ont été façonnées par l'analyse effectuée en amont dans le cadre d'une évaluation environnementale stratégique globale.
- **4.61** Ressources naturelles Canada a terminé une évaluation environnementale stratégique pour son programme Encouragement à la production d'énergie éolienne au printemps 2002. Cette évaluation a conclu qu'il était possible de réduire certains effets néfastes de ce programme sur l'environnement en installant les éoliennes loin des habitats naturels, des couloirs de migration des oiseaux et des habitations.
- 4.62 Le Ministère a préparé, pour l'évaluation des projets, un guide qui aborde les questions soulevées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique initiale. Il portait à l'attention des décideurs certaines questions environnementales importantes à prendre en compte au moment de l'examen des demandes de projets. L'évaluation environnementale du Projet éolien Cypress, en Saskatchewan, présentait des mesures visant à en réduire les effets néfastes, notamment en installant les



L'exploitation agricole au Canada



Parc éolien de McBride Lake, en Alberta Photo : Ressources naturelles Canada



Pisciculture de saumon sur le littoral de la Colombie-Britannique



Construction du pont de 5-Mile (Yoho), dans le col Kicking Horse, en Colombie-Britannique – projet réalisé dans le cadre du Programme stratégique d'infrastructures routières

Photo: Transports Canada

Pièce 4.9 Le Programme d'aquaculture durable : absence de continuité et occasions manquées au chapitre de l'évaluation environnementale stratégique

En 2000, le Programme d'aquaculture durable a été lancé. Une évaluation environnementale stratégique a été menée en 1999 pour un vaste programme portant sur la production aquacole; cependant, Pêches et Océans Canada n'a pas été en mesure de trouver la version finale de cette évaluation, ni de prouver qu'un cadre supérieur l'avait approuvée. Le Ministère n'a pas pu déterminer si l'évaluation avait été développée au-delà du programme de 1999, ni démontrer qu'elle avait été intégrée au Programme d'aquaculture durable et utilisée dans son élaboration.

En 2001, Pêches et Océans Canada a élaboré sa Politique en matière d'aquaculture. Le Ministère n'a pas effectué d'évaluation environnementale stratégique pour cette initiative d'importance. Il a expliqué que cette initiative n'ayant pas été soumise à l'approbation du ministre ou du Cabinet, elle n'était pas assujettie à la Directive. Pourtant, cette politique importante contient un message signé par le ministre. En n'appliquant pas la Directive, « si les circonstances le justifient, [...] à l'égard d'autres projets de politiques, de plans et de programmes », le Ministère a raté l'occasion de fournir aux décideurs une analyse des effets bénéfiques ou néfastes possibles de cette initiative sur l'environnement.

éoliennes à au moins 1 000 m de l'habitation la plus proche afin de réduire les nuisances dues au bruit et en limitant leur construction durant la période de nidification et de reproduction des oiseaux.

- 4.63 Selon l'évaluation environnementale stratégique visant le Programme stratégique d'infrastructures routières de Transports Canada, une évaluation environnementale devait être effectuée à l'échelle régionale dans les provinces comptant divers projets dans une région donnée. Pour protéger l'environnement, il faudrait aussi effectuer des évaluations précises pour chaque site. L'évaluation environnementale stratégique régionale des projets de rénovation des postes frontaliers du Lower Mainland en Colombie-Britannique a été effectuée en janvier 2003, pour satisfaire à cette exigence.
- 4.64 La Directive a-t-elle eu un impact? En 1996, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale a examiné la mise en application de la Directive du Cabinet de 1990. Depuis l'instauration de la Directive du Cabinet de 1999, quelques ministères ont évalué leurs systèmes. Cependant, à ce jour, il n'y a eu aucune évaluation officielle de l'incidence, des obstacles et des facteurs de réussite liés à la mise en œuvre de cette directive.
- **4.65** En général, les ministères et les organismes ignorent dans quelle mesure les évaluations environnementales stratégiques qu'ils ont effectuées ont influé sur les décisions prises et, partant, les effets qu'elles ont eus sur l'environnement. De l'information sur l'incidence des évaluations environnementales stratégiques et une évaluation de la mise en œuvre de la Directive devraient être requises avant la prochaine révision de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* d'ici 2010. Cette révision est obligatoire en vertu de la *Loi*.
- **Recommandation.** Le Bureau du Conseil privé, à titre d'organisme central chargé de l'appareil administratif, devrait s'assurer qu'une évaluation

de la Directive du Cabinet soit effectuée d'ici la fin de 2008, à temps pour la prochaine révision de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Cette évaluation devrait comporter un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Directive par tous les ministères et organismes et rendre des comptes à l'égard des principaux éléments de notre chapitre. De plus, elle devrait faire rapport sur l'incidence des évaluations environnementales stratégiques sur les politiques, les programmes et les plans élaborés pour les ministres et le Cabinet. Les résultats de cette évaluation devraient être rendus publics avant la révision de la *Loi*. À la lumière de cette évaluation, le Bureau du Conseil privé devrait examiner la formule de la Directive du Cabinet et déterminer si une exigence légale est nécessaire.

Réponse du gouvernement. Le Bureau du Conseil privé, en collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux, veillera à ce qu'une évaluation soit achevée d'ici 2008. Les résultats de l'évaluation seront rendus publics et éclaireront la prise de décisions quant à la forme et à la structure de la Directive du Cabinet.

Échéancier des mesures à prendre :

- Mandat janvier 2007
- Rapport d'étape octobre 2008
- Rapport final et publication décembre 2008

Manque de transparence généralisé dans l'application de la Directive

- **4.67** Opacité du processus deux poids, deux mesures? La Directive n'exige pas que les évaluations environnementales stratégiques soient mises à la disposition des Canadiens et des parlementaires. Il y a trois grandes raisons d'améliorer la transparence de ces évaluations.
 - Premièrement, l'accroissement de la transparence va de pair avec l'accroissement de la qualité. L'examen plus approfondi que permet la publication de l'information peut susciter plus d'attention à la préparation de cette information.
 - Deuxièmement, si les évaluations sont rendues publiques, le Parlement et le public disposeront d'information supplémentaire pour tenir un débat éclairé sur les effets possibles des politiques, des programmes et des plans.
 - Troisièmement, la publication des évaluations fournit l'assurance que les
 options principales ont été examinées et les effets possibles atténués —
 ce qui permet essentiellement de demander à chaque ministère de
 rendre des comptes sur le caractère adéquat de l'analyse effectuée.
- 4.68 À ce jour, seules quelques évaluations environnementales stratégiques, effectuées en vertu de la Directive, ont été rendues publiques et aucun registre public n'a été créé. Il y a, entre autres, les évaluations préparées en vue du Sommet du G8 et de la ronde de négociations de l'Organisation mondiale du commerce à Doha (voir la pièce 4.10). L'évaluation des

Pièce 4.10 Publication des évaluations environnementales stratégiques : la ronde de négociations de l'Organisation mondiale du commerce à Doha

La ronde de négociations de l'Organisation mondiale du commerce à Doha s'est ouverte en 2001 et portait sur sept secteurs. L'agriculture était au centre de ces négociations. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a effectué une étude d'impact préliminaire sur ces négociations en novembre 2002. Cette évaluation a été effectuée dans le respect du Cadre pour l'évaluation environnementale des négociations commerciales du gouvernement du Canada, qui fait de la transparence et de la participation du public des aspects essentiels du processus d'évaluation. Cela se fait notamment par la publication d'une déclaration d'intention annonçant l'exécution d'une évaluation environnementale stratégique dans la Gazette du Canada et en affichant l'évaluation sur le site Web du Ministère.

Agriculture et Agroalimentaire Canada était chargé d'analyser le volet agricole de l'évaluation environnementale. L'équipe chargée d'effectuer l'analyse a sollicité des avis auprès d'autres experts au sein du Ministère à diverses reprises au cours du processus. Le Ministère a par la suite présenté son analyse au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, qui l'a ajoutée aux documents produits par d'autres ministères. Un comité interministériel a ensuite examiné l'évaluation environnementale stratégique en demandant des précisions et en remettant en cause certaines hypothèses. Cet examen collégial a permis aux auteurs de recevoir des commentaires sur la manière d'améliorer leur analyse et sa présentation.

programmes de protection du revenu, qui a été préparée en vertu de la *Loi sur la protection des revenus agricoles*, a aussi été rendue publique. Le Comité permanent de l'environnement et du développement durable a tiré des conclusions semblables dans son rapport de 2003. Il a fait remarquer qu'il a eu « de la difficulté à évaluer le degré de conformité actuel avec la nouvelle directive diffusée par le Cabinet en 1999, compte tenu du fait qu'il n'existe presque pas d'information publique sur les EES. »

- 4.69 Cela contraste avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et son registre public des évaluations environnementales de projets qui ont été effectuées. Cela contraste aussi avec le processus de Résumé de l'étude d'impact de la réglementation qui vise la nouvelle réglementation et permet aux parlementaires et aux Canadiens d'étudier les analyses et de formuler des commentaires.
- **4.70** Depuis le 1^{er} janvier 2004, la Directive du Cabinet de 1999 est modifiée afin de prévoir l'obligation suivante : « Les ministères et les agences prépareront une déclaration publique sur les effets environnementaux suite à une évaluation détaillée des effets environnementaux menée par le biais d'une évaluation environnementale stratégique. » Cette modification vise à donner « la garantie aux intervenants et au public que les facteurs environnementaux ont été pris en considération de manière adéquate au moment de la prise de décision. »
- 4.71 Cette modification reprend un élément de la Directive du Cabinet de 1990 et des lignes directrices connexes, élément qui avait été supprimé lors de la révision en 1999. Il est trop tôt pour prévoir les modalités d'application de cet élément. Cependant, les lignes directrices de la Directive ne contiennent pas de détails sur ce que doivent inclure les déclarations

publiques. En outre, la déclaration publique n'est pas exigée pour les politiques, programmes et plans importants qui ne nécessitent pas d'évaluation environnementale stratégique. Il n'est pas nécessaire de fournir une justification lorsque aucune évaluation n'est requise. Enfin, la façon dont ces déclarations seront rendues publiques n'est pas précisée.

- 4.72 Recommandation. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale devrait élaborer et mettre sur pied un registre public facilement accessible des déclarations publiques sur les évaluations environnementales stratégiques. Les ministères et les organismes seraient toujours chargés d'assurer la qualité, l'actualité et l'exactitude de l'information qui y serait affichée. Le registre devrait fournir les renseignements suivants :
 - une liste des politiques, des programmes et des plans principaux du gouvernement qui ont été approuvés, pour lesquels un examen préalable a établi qu'aucune analyse environnementale stratégique n'était requise, ainsi que les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu d'évaluation;
 - des renseignements importants sur les évaluations environnementales stratégiques pour lesquelles se poursuivent des consultations sur une initiative ou qui ont été approuvées par les ministres ou le Cabinet.
 Cela devrait inclure les principaux impacts environnementaux recensés, un résumé des analyses entreprises, les résultats des consultations et les mesures de suivi qui s'imposent, le cas échéant éléments répertoriés dans les lignes directrices de la Directive. En outre, le registre devrait inclure toutes les évaluations environnementales stratégiques rendues publiques.

Réponse du gouvernement. Comme l'indique le rapport de la commissaire, la Directive a été modifiée en janvier 2004 pour accroître la transparence, en particulier en ce qui concerne les initiatives qui susciteront probablement des préoccupations de la part de la population.

Les ministères et les organismes gouvernementaux, sous la direction de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, s'appliqueront au cours de la prochaine année à faire en sorte que les déclarations publiques sur les effets environnementaux soient centralisées et facilement accessibles. L'efficacité de cette nouvelle exigence sera examinée dans le cadre de l'évaluation (recommandation 4.66) qui doit être terminée en 2008.

Échéancier des mesures à prendre :

- Lignes directrices sur les déclarations publiques (Agence canadienne d'évaluation environnementale) novembre 2004
- Mandat du groupe de travail sur l'examen des possibilités d'accès aux déclarations publiques – décembre 2004
- Projet de rapport sur les possibilités d'accès aux déclarations publiques mars 2005
- Mise en œuvre des modalités d'accès septembre 2005
- Évaluation de l'exigence en matière de déclaration publique décembre 2008

Les lignes directrices qui accompagnent la Directive sont incomplètes

- 4.73 Les lignes directrices en vigueur sont incomplètes et ne précisent pas un certain nombre de questions qui doivent être examinées. Nous nous attendons à ce que ces questions soient examinées au moment de l'évaluation que nous avons recommandée (voir le paragraphe 4.66).
- 4.74 Les lignes directrices de la Directive sont des conseils. Et certains ministères les considèrent comme facultatives. Lorsque le Cabinet a donné son aval à la Directive, il a aussi approuvé les lignes directrices qui s'y rattachent.
- 4.75 Selon les pratiques exemplaires reconnues, il faudrait instaurer des systèmes de gestion, mais les lignes directrices n'obligent pas spécifiquement les ministères et les organismes à instaurer les systèmes de gestion dont ils ont besoin pour mettre la Directive en œuvre. Comme nous l'avons déjà indiqué, certains ministères seulement possèdent déjà la plupart des systèmes de base.
- 4.76 Au cours de notre vérification, certains ministères nous ont dit qu'ils se souciaient du développement durable dans tous leurs travaux et que les analystes prenaient habituellement en compte l'environnement lorsqu'ils élaboraient des politiques. Hélas, certains ministères n'ont pas été en mesure de démontrer de manière crédible qu'ils sont disposés à mettre la Directive en œuvre ou qu'ils le font dans les faits. Faute d'une stratégie systématique, les ministères pourraient rater l'occasion de recenser et d'accroître les effets positifs des initiatives et les options ainsi que d'atténuer les effets environnementaux néfastes.
- **4.77** L'application de la Directive n'a pas été définie par certains ministères. Il est indiqué dans la Directive qu'elle s'applique aux politiques, aux plans et aux programmes susceptibles d'entraîner des effets environnementaux importants. Certains ministères, comme Industrie Canada, ont déterminé les types d'initiatives pour lesquelles une évaluation environnementale stratégique pourrait être nécessaire. D'autres n'ont pas encore précisé les initiatives pour lesquelles une telle évaluation serait normalement requise.
- 4.78 Un certain nombre de situations ne sont pas visées par la Directive. Au cours de nos travaux de vérification, nous avons été frappés par un certain nombre de situations qui semblaient ne pas être couvertes par la Directive, mais qui pourraient avoir des effets environnementaux, positifs ou négatifs, selon le cas.
- **4.79** Certaines initiatives peuvent être en place depuis des années, voire des décennies, et avoir subi d'importantes modifications. La Directive ne précise pas de modalités pour évaluer ces initiatives.
- 4.80 Comme nous l'avons mentionné précédemment (voir le paragraphe 4.57), les lignes directrices de la Directive du Cabinet n'exigent qu'une seule évaluation environnementale stratégique à l'étape de l'étude d'une question par le gouvernement. Un mémoire au Cabinet, c'est-à-dire une initiative soumise à l'approbation du Cabinet, peut être suivi d'une ou de plusieurs demandes de financement au Conseil du Trésor. Et entre les deux,

beaucoup de choses peuvent arriver : l'initiative peut avoir été modifiée, de nouvelles informations permettent d'approfondir l'analyse ou l'affectation des fonds peut avoir changé. La Directive ne précise pas la façon de donner suite aux modifications apportées aux initiatives présentées et aux évaluations environnementales stratégiques qui s'y rattachent.

4.81 Le budget fédéral — qui procède à l'évaluation? Le budget fédéral est un recueil d'initiatives courantes et nouvelles. Le ministère fédéral des Finances a indiqué que le budget n'avait pas besoin de faire l'objet d'une évaluation selon la Directive, car les éléments qu'il contient sont soit des éléments renouvelés, qui ne sont donc pas assujettis à la Directive, soit des éléments nouveaux, qui devraient avoir été évalués par les ministères et les organismes concernés. En raison du peu d'évaluations environnementales stratégiques qui sont effectuées et des lacunes dans la mise en œuvre de la Directive, il est loin d'être certain que les effets environnementaux possibles des éléments sont pleinement évalués au moment de la préparation du budget fédéral.

Des moyens de formation accrus sont nécessaires

- 4.82 Sur le plan technique, certains ministères ont élaboré de bonnes directives et un bon programme de formation pour appuyer les efforts faits en faveur des évaluations environnementales stratégiques (par exemple Industrie Canada, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, Environnement Canada et Transports Canada). D'autres ont adopté une stratégie plus limitée (notamment le ministère des Finances Canada, Santé Canada, l'Agence canadienne de développement international et Pêches et Océans Canada).
- 4.83 Une formation et des directives sont nécessaires pour faire connaître aux gestionnaires et aux analystes politiques leurs responsabilités aux termes de la Directive et leur permettre d'acquérir les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour effectuer des évaluations environnementales stratégiques.
- 4.84 Étant donné que l'évaluation environnementale stratégique est un élément important du processus d'élaboration des politiques fédérales, nous nous attendions à ce que le Centre canadien de gestion (le principal centre de formation des cadres supérieurs de l'administration publique, qui fait désormais partie de l'École de la fonction publique du Canada) tienne compte de la Directive dans ses cours sur les politiques. À ce jour, les cours sur les politiques qui sont offerts par le Centre n'abordent pas l'évaluation environnementale stratégique. Et le Centre n'a pas évalué dans quelle mesure cette directive pouvait influer sur son programme.
- **4.85 Recommandation.** L'École de la fonction publique canadienne devrait déterminer comment la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* pourrait être abordée dans les cours qu'elle offre aux cadres supérieurs de l'administration fédérale. À tout le moins, tous les cours sur les politiques devraient mentionner la Directive.

Réponse du gouvernement. L'École de la fonction publique du Canada (laquelle comprend l'ancien Centre canadien de gestion) a terminé une évaluation préliminaire selon laquelle jusqu'à onze cours inscrits au programme de ses centres (qui sont axés sur le leadership, l'administration publique et le perfectionnement professionnel) pourraient faire mention de la Directive — notamment six cours sur les politiques.

Ces onze cours sont les suivants : De la fonction de contrôleur moderne au Cadre de responsabilisation de gestion; Gestion intégrée du risque; Les défis de l'élaboration des politiques publiques : Un survol; Diriger les politiques publiques; Introduction à l'élaboration des politiques publiques; Introduction à la mise en œuvre des politiques publiques; Élaboration des politiques publiques — Niveau intermédiaire; Mise en œuvre des politiques publiques — Niveau intermédiaire; Acquisition de biens non nocifs pour l'environnement : Une approche de développement durable; Aliénation des biens meubles en surplus de la Couronne et recouvrement des investissements; et Politique sur les acquisitions et la gestion du matériel.

À la suite d'une évaluation finale qui sera effectuée cet automne quant à la façon dont on pourrait renvoyer à la Directive ou l'évoquer dans les cours proposés, des changements seront apportés soit au contenu des cours ou à la documentation pour s'assurer que la Directive est mentionnée ou examinée pendant l'exercice 2004-2005 dans jusqu'à onze cours. Dans certains cours, ces changements, bien que leur coût soit jugé relativement bas, pourraient dépendre de la disponibilité des fonds.

L'efficacité de cette approche sera évaluée.

Échéancier des mesures à prendre : Mars 2005

Conclusion

- 4.86 La première Directive a été publiée par le Cabinet il y a déjà 14 ans. Les résultats de notre vérification, dans leur ensemble, permettent de croire que la plupart des ministères n'ont pas pris des mesures sérieuses pour appliquer la Directive. Nous avons relevé des lacunes importantes dans son application et certains ministères commençaient à peine à instaurer des éléments d'un système de gestion au cours de notre vérification. Un seul ministère parmi les trois vérifiés a réalisé des progrès satisfaisants à l'égard des engagements en matière d'évaluation environnementale stratégique pris dans sa stratégie de développement durable.
- 4.87 Les trois ministères vérifiés en profondeur (Agriculture et Agroalimentaire Canada, Industrie Canada et Transports Canada) n'ont effectué qu'un nombre limité d'évaluations environnementales stratégiques. Et aucune de ces évaluations ne couvrait tous les principaux éléments qui, selon nos attentes, auraient dû l'être. En outre, aucun des ministères n'a été en mesure de démontrer qu'il avait effectué un examen préalable (ou une évaluation préliminaire) pour toutes les initiatives qui ont été soumises à

l'approbation des ministres ou du Cabinet en vue de déterminer si une évaluation environnementale stratégique était nécessaire.

- 4.88 À l'heure actuelle, l'application de la Directive ne permet pas d'obtenir l'assurance que les questions environnementales sont systématiquement évaluées. Ainsi, les ministres et le Cabinet ne disposent peut-être pas d'information suffisante pour prendre des décisions éclairées sur les politiques, les programmes et les plan proposés. Quant aux initiatives qui pourraient avoir des effets environnementaux importants, la Directive est très précise à ce sujet. Les ministères et les organismes doivent appliquer celle-ci aux initiatives qui seront présentées au Cabinet ou aux ministres pour approbation.
- 4.89 Ces différences dans l'application de la Directive s'expliquent principalement de la façon suivante : engagement insuffisant de la haute direction en faveur de la Directive, manque de prise en charge et d'appui des organismes centraux, intégration limitée dans les processus décisionnels et évaluation limitée des impacts, manque de transparence dans l'application de la Directive, lignes directrices incomplètes et moyens de formation inégaux.
- 4.90 Aucun ministère ni aucun organisme en particulier ne s'est vu confier la responsabilité et l'autorité requises pour assurer la surveillance globale de la conformité à la Directive du Cabinet. De plus, aucun ministère ni aucun organisme particulier ne s'est vu confier la responsabilité et l'autorité requises pour évaluer la qualité des évaluations et apporter des améliorations continues aux processus d'évaluation.
- 4.91 Cependant, nous avons noté que la haute direction de certains ministères (Industrie Canada, Transports Canada, Ressources naturelles Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international) s'était engagée à mettre en œuvre la Directive. Certains ministères ont réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre de la Directive depuis sa révision en 1999. Nous avons relevé certaines bonnes pratiques que d'autres ministères et organismes pourraient adopter en vue d'améliorer leurs méthodes et d'instaurer les systèmes nécessaires.
- 4.92 Les administrateurs généraux de tous les ministères et organismes doivent veiller à ce que leur organisation mette en œuvre la Directive du Cabinet. Ils doivent aussi s'assurer que leur ministère ou organisme possède un système de gestion en vue d'appliquer la Directive comme il se doit. De plus, il faut renforcer les systèmes déjà en place afin de confier à un ministère ou à organisme particulier la responsabilité et l'autorité nécessaires pour surveiller la conformité à la Directive et veiller à ce qu'un contrôle de la qualité adéquat des évaluations soit effectué.
- 4.93 Ces préoccupations et les autres qui ont été recensées dans le présent chapitre doivent être réglées afin de donner l'assurance aux ministres et au Cabinet qu'ils reçoivent suffisamment d'information pour prendre des décisions éclairées. Si des améliorations ne sont pas apportées au cours des prochaines années, le gouvernement du Canada devra peut-être envisager une exigence légale d'évaluation environnementale stratégique, comme c'est le cas pour l'évaluation environnementale des projets.

À propos de la vérification

Objectifs

1. Déterminer si le gouvernement fédéral applique la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes de 1999 (c'est-à-dire l'évaluation environnementale stratégique).

Sous-objectifs:

- 1.1 Déterminer si les ministères et organismes fédéraux retenus sont disposés à respecter les exigences liées à l'évaluation environnementale stratégique au sein de leur organisation.
- 1.2 Déterminer si les ministères et organismes fédéraux retenus gèrent les aspects clés du processus d'évaluation environnementale stratégique.
- 1.3 Déterminer si les ministères et organismes fédéraux retenus effectuent les évaluations environnementales stratégiques qui sont nécessaires.
- 1.4 Déterminer si les rôles et les responsabilités liés aux évaluations environnementales stratégiques dans l'ensemble du gouvernement sont définis et assumés par les quatre organismes centraux de l'administration fédérale.
- 2. Évaluer les progrès réalisés par les ministères et organismes fédéraux retenus à l'égard des engagements en matière d'évaluation environnementale stratégique, engagements qui sont formulés dans leur stratégie de développement durable ou qui s'y rattachent.

Étendue et méthode

La Directive du Cabinet de 1999 s'applique à tous les ministères et organismes, mais notre vérification a été axée sur douze entités qui possèdent des mandats variés au sein des sphères économique, sociale et environnementale. Nous avons aussi examiné les rôles et les responsabilités de quatre organismes fédéraux centraux. Les résultats de nos travaux préliminaires ont présidé à la sélection des ministères et des organismes retenus pour la vérification. Ces entités ont aussi été retenues afin de donner ampleur et profondeur à notre vérification de l'application générale de la Directive au sein de l'administration fédérale.

Nous avons vérifié douze ministères et organismes afin de déterminer s'ils étaient disposés à mettre en œuvre la Directive dans leur organisation en concevant les principaux éléments d'un système de gestion liés à la reddition de comptes, au contrôle, aux directives et à la formation. Par la suite, six de ces ministères ont fait l'objet d'une vérification en vue de déterminer si des progrès ont été réalisés dans l'instauration des systèmes qui sont nécessaires pour assurer la gestion de leurs travaux d'évaluation. Enfin, trois ministères ont fait l'objet d'une vérification en vue de déterminer s'ils effectuaient les évaluations requises. Ces ministères ont été sélectionnés en fonction de nos travaux de vérification préparatoires, qui indiquaient que leurs systèmes de gestion étaient suffisamment élaborés pour permettre l'exécution de cette mission de vérification.

Les douze ministères et organismes vérifiés ainsi que les objectifs de vérification qui les concernent sont présentés au tableau 1. Chaque objectif de la vérification est aussi accompagné d'une série de critères qui ont servi à évaluer le rendement des entités. Ces critères sont présentés au tableau 2.

Au cours de notre vérification, nous avons relevé un certain nombre de bonnes pratiques en matière d'évaluation environnementale stratégique afin de souligner certains secteurs où les pratiques pourraient être améliorées par les ministères et les organismes.

En décembre 2003, le gouvernement a annoncé une réorganisation majeure de certains ministères et organismes.

 Les activités du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international liées au commerce international ont été transférées au nouveau ministère du Commerce international. Les autres activités relèvent toujours du ministère des Affaires étrangères. Il faut savoir que les résultats de notre vérification concernent le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, non les deux nouveaux ministères.

- Le Centre canadien de gestion a été intégré, tout comme Formation et perfectionnement Canada et Formation linguistique Canada, à l'École de la fonction publique du Canada le 1^{er} avril 2004.
- La Directive du Cabinet de 1999 a été révisée le 1^{er} janvier 2004. La présente vérification n'a pas évalué le rendement à l'égard de la nouvelle exigence en matière de déclaration publique sur les effets environnementaux.

Certains renseignements quantitatifs utilisés dans le chapitre sont fondés sur des données qui proviennent de diverses sources fédérales ou autres. Nous sommes satisfaits de la vraisemblance de ces données, en fonction de l'usage qui en est fait dans notre chapitre. Cependant, sauf indications contraires, ces données n'ont pas été vérifiées.

Tableau 1 Couverture des ministères et des organismes par rapport aux objectifs de vérification

Maria Danas and Maria	Objectifs de vérification				
Ministère ou organisme fédéral	1.1 1.2 1.3			1.4	2
Agriculture et Agroalimentaire Canada					
Agence canadienne de développement international					
Citoyenneté et Immigration Canada					
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international *					
Environnement Canada					
Ministère des Finances					
Pêches et Océans Canada					
Santé Canada					
Industrie Canada					
Ressources naturelles Canada					
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada					
Transports Canada					
Organismes centraux					
Centre canadien de gestion					
Agence canadienne d'évaluation environnementale					
Bureau du Conseil privé					
Secrétariat du Conseil du Trésor					

A été évalué par rapport à l'objectif N'a pas été évalué par rapport à l'objectif

^{*}Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international possède deux mécanismes pour effectuer des évaluations environnementales stratégiques — l'un vise les négociations commerciales; l'autre, les politiques, les programmes et les plans non liés à ces négociations. La présente vérification a porté sur l'évaluation du mécanisme non lié à ces négociations. Cependant, des pratiques exemplaires qui sont rattachées au mécanisme de négociations commerciales sont utilisées comme exemples.

Tableau 2 Critères de vérification

Objectif de vérification	Critères
1.1	Nous nous attendons à ce que les ministères et organismes fédéraux aient consigné en dossier : les rôles et responsabilités internes; les procédures internes pour recenser et contrôler les initiatives pouvant exiger une évaluation environnementale stratégique; la formation, les directives et les outils relatifs à l'évaluation environnementale stratégique.
1.2	 Nous nous attendons à ce que les ministères et les organismes fédéraux mettent en œuvre une structure redditionnelle interne (rôles et responsabilités) claire pour le processus d'évaluation environnementale stratégique.
	 Nous nous attendons à ce que les ministères et organismes fédéraux mettent en œuvre une procédure interne pour recenser et contrôler les initiatives pouvant exiger une évaluation environnementale stratégique.
	Nous nous attendons à ce que les ministères et organismes fédéraux offrent une formation sur mesure et mettent en place des directives et des outils adaptés pour l'évaluation environnementale stratégique.
	Nous nous attendons à ce que les ministères et organismes fédéraux aient vérifié l'efficacité de leur système de gestion interne pour la mise en œuvre du processus d'évaluation environnementale stratégique et l'incidence du processus d'évaluation environnementale stratégique.
1.3	 Nous nous attendons à ce que les ministères et organismes fédéraux effectuent une évaluation environnementale stratégique chaque fois que cela est requis pour une initiative et à ce qu'ils la consignent en dossier.
	 Nous nous attendons à ce que les ministères et organismes fédéraux effectuent des consultations concernant l'évaluation environnementale stratégique et à ce qu'ils consignent en dossier leur démarche, le cas échéant.
	Nous nous attendons à ce que les ministères et organismes fédéraux effectuent des suivis de l'évaluation environnementale stratégique et à ce qu'ils consignent en dossier leur démarche, le cas échéant.
	Nous nous attendons à ce que les ministères et organismes fédéraux vérifient la qualité des évaluations environnementales stratégiques qu'ils exécutent.
1.4	 Nous nous attendons à ce que les rôles et responsabilités du Bureau du Conseil privé et du Secrétariat du Conseil du Trésor, en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences de l'évaluation environnementale stratégique, le cas échéant, soient clairs, consignés en dossier et soient suivis.
	Nous nous attendons à ce que le Centre canadien de gestion ait intégré les exigences de l'évaluation environnementale stratégique dans son programme de formation sur l'élaboration de la politique.
	Nous nous attendons à ce que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ait encouragé l'application de l'évaluation environnementale stratégique au sein du gouvernement fédéral.
	 Nous nous attendons à ce que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ait fourni des directives et une formation, en collaboration avec d'autres ministères et organismes, en vue d'améliorer la mise en œuvre de l'évaluation environnementale stratégique.
2	 Nous nous attendons à ce que les ministères satisfassent à leurs attentes de rendement associées aux engagements en matière d'évaluation environnementale stratégique qu'ils ont pris dans leur stratégie de développement durable.

Équipe de vérification

Directeur principal : Neil Maxwell Directeur : Richard Arseneault

Auteur : George Stuetz

Véronique Dupuis Mathieu St-Onge Erin Windatt

Pour obtenir de l'information, veuillez joindre le service des Communications, en composant le (613) 995-3708 ou le 1 888 761-5953 (sans frais).